

Séance du 22 août 2018

1. BIEN IMMOBILIER DE L'AFUA OBERES RHEINFELD : RENONCEMENT AU DROIT DE PREEMPTION.

La Commune de Niffer est propriétaire d'un des tiers indivis des parcelles formant les lots 8 – 9 – 10 de l'AFUA Oberes Rheinfeld. Un partage va être réalisé par devant notaire et la Commune de Niffer va devenir attributaire d'un des lots, en l'occurrence le numéro 10, qui correspond à la parcelle section 21, n° 364, contenance de 6 ares 61. Le Conseil municipal demande que la Commune de Niffer renonce à son droit de préemption sur la cession d'un des tiers indivis des parcelles formant les lots 8 – 9 – 10 de l'AFUA Oberes Rheinfeld.

2. BUDGET PRIMITIF 2018 : DECISION MODIFICATIVE 1/2018.

La commune a bénéficié d'un versement anticipé et complet d'une subvention du Département, en lieu et place d'un versement par annuités. Il lui est donc possible de rembourser par anticipation le prêt contracté à cet effet, et il y a lieu, pour cela, de modifier le budget primitif 2018. La décision modificative n° 1/2018 du budget primitif 2018 est adoptée.